

UNE TARIFICATION VOTÉE À 101 € :

L'ASTHM a fait valider sa tarification annuelle à 101 euros par salarié en Assemblée Générale le 14 janvier 2026, conformément aux orientations nationales des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Cette décision s'inscrit pleinement dans le cadre de la réforme de la santé au travail issue de la loi du 2 août 2021, qui a profondément renforcé les missions des SPSTI autour de trois piliers indissociables :

- la prévention des risques professionnels,
- le suivi individuel de l'état de santé des salariés,
- la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

Grâce à cette tarification, chaque entreprise adhérente bénéficie de l'offre socle réglementaire, commune à l'ensemble des SPSTI, déployée localement par l'ASTHM avec une approche opérationnelle et de proximité.

L'OFFRE SOCLE

L'offre socle constitue le niveau de service garanti à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

DANS LE CADRE DE L'OFFRE SOCLE, LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DE L'ASTHM ACCOMPAGNENT LES ENTREPRISES SUR :

La fiche d'entreprise

Visite de terrain
Identification des risques professionnels
Mise à jour périodique validée par le médecin du travail

L'appui au DUERP

Méthodologie et outils simplifiés
Aide à l'identification et à la priorisation des risques
Intégration des RPS et des facteurs organisationnels

Les études de poste

Observation des situations de travail
Préconisations de premier niveau
Contribution au maintien en emploi



La métrologie exploratoire

Bruit, éclairage, ambiances thermiques

Le risque chimique

Aide à la lecture des FDS
Orientation vers les priorités de prévention

Actions de sensibilisation collective

Sessions d'information courtes sur les thèmes généraux
TMS - Gestes et postures - DUERP ...

Prévention des risques psychosociaux

Repérage et évaluation des RPS
Sensibilisation et formation
Interventions en milieu de travail
Entretiens individuels

LE SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ : UN LEVIER DE PRÉVENTION RENFORCÉ

Conformément à la loi du 2 août 2021, le suivi individuel des salariés reste un pilier fondamental de l'action des SPSTI.

Il permet notamment :

- d'adapter le suivi en fonction des risques professionnels,
- de détecter précocement les situations de fragilité,
- de renforcer le lien entre santé, travail et prévention.



Ce suivi s'inscrit dans une logique coordonnée entre le médecin du travail et les équipes de prévention, notamment à travers les études de poste et les actions en milieu de travail.

PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP) :

La prévention de la désinsertion professionnelle est désormais une mission centrale des SPSTI.

Au sein de l'ASTHM, la cellule PDP intervient dans le cadre de l'offre socle pour :

- repérer les situations à risque de rupture professionnelle,
- accompagner salariés et employeurs dans les démarches,
- mobiliser les partenaires (CPAM, CAP EMPLOI, MDPH...),
- favoriser le maintien en emploi ou la reconversion lorsque nécessaire.



Prévenir
la désinsertion
professionnelle

Cette approche globale permet d'agir avant que la situation ne se dégrade, en lien étroit avec le médecin du travail.

UNE OFFRE SOCLE COMMUNE, DES RÉPONSES ADAPTÉES À CHAQUE ENTREPRISE

L'offre socle garantit un niveau homogène de service à l'échelle nationale, tout en laissant la possibilité de recourir, si besoin, à des prestations complémentaires pour des situations plus complexes ou des projets spécifiques.

Objectif de l'ASTHM :

Vous accompagner durablement dans la prévention des risques, la protection de la santé de vos salariés et la sécurisation de votre organisation.

Une question sur votre offre socle ou vos actions de prévention ?

Les équipes de l'ASTHM sont à votre écoute.

ASTHM – Service de Prévention et de Santé au Travail de la Haute-Marne

 www.asthm.fr - asthm@asthm.fr

